

PROCÈS-VERBAL DE LA SECTION FÉMININES DE LA COMMISSION DE LA PRATIQUE SPORTIVE

Réunion du mardi 17 mai 2022

Président de séance : **M^{me} Carole Soriano**

Présents : **M^{me} Emeline Martinez- MM. Jean Brzozowski – Jacques Olivier – Pascal Rousset**

Excusés : **M^{mes} Marie-Claude Espinosa - Meriem Ferhat - Claire Senetaire – Pauline Dupuis – Sabine Leseur – M. Madior Diallo**

Absent : **M. Sébastien Michel**

Le procès-verbal de la réunion du mardi 10 mai 2022 a été approuvé à l'unanimité.

Important : les décisions qui suivent sont susceptibles d'appel dans les conditions de forme et de délais prévues aux articles 188 et 190 des Règlements Généraux de la FFF dans un délai sept jours auprès de la Commission Générale d'Appel du District de l'Hérault de Football.

INFORMATIONS CLUBS

AS FRONTIGNAN 1/CŒUR HERAULT 1

52459.2 – Féminines à 11 du 15/05/2022

La Commission a transmis le dossier à la Commission Règlements & Contentieux pour ce qui la concerne.

La commission féminine a établi le calendrier des Play Off seniors honneur ;

- 1^{ère} journée le 4 juin 2022

Le calendrier est disponible sur footclubs, phase « Play Off ».

FORAITS

ARS JUVIGNAC

Challenge consolante U18F du 14/05/2022

Plateau de Fabrègues

Courriel du 10/05/2022

Amende : 14€

CORNEILHAN LIGNAN

Challenge consolante U15F du 14/05/2022

Plateau de Lattes

Amende : 28€

En application des dispositions des Articles 159 des Règlements Généraux FFF et 17 du Règlement des Compétitions Officielles.

CASTELNAU CRES FC 1

24242068 – Féminines honneur (A) du 1/05/2022

A St Just 1

Vu la feuille de match,

Attendu qu'un quart d'heure après le coup d'envoi de la rencontre, seule l'équipe était présente de ST JUST ASCM 1 sur le terrain,

Par ces motifs, la Commission dit match perdu par forfait à l'équipe CASTELNAU CRES 1 avec amende de 80€ (10€ x 4 forfait non notifié x 2 dernière journée) pour en reporter le bénéfice à l'équipe ST JUST ASCM 1 sur le score de 3 (trois) buts à 0 (zéro).

En application des dispositions des Articles 159 des Règlements Généraux FFF et 17 du Règlement des Compétitions Officielles.

ST THIBERY SC 1

24062306 – Féminines à 11 du 15/05/2022

Contre M. Lunaret 1

Vu la feuille de match,

Vu le rapport de l'arbitre (officiel) de la rencontre,

Attendu qu'un quart d'heure après le coup d'envoi de la rencontre, seule l'équipe était M. LUNARET NORD 1 présente sur le terrain,

Par ces motifs, la Commission dit match perdu par forfait à l'équipe ST THIBERY SC 1 avec amende de 80€ (10€ x 4 forfait non notifié x 2 dernière journée) pour en reporter le bénéfice à l'équipe M. LUNARET NORD 1 sur le score de 3 (trois) buts à 0 (zéro).

En application des dispositions des Articles 159 des Règlements Généraux FFF et 17 du Règlement des Compétitions Officielles.

Débit : 156 €

Indemnité kilométrique

Km 52 X 3 € trajet simple, en application des dispositions de l'Article 17 e) du Règlement des Compétitions Officielles.

En outre, les frais de l'officiel seront mis au débit du club de ST THIBERY.

FORFAIT GÉNÉRAL

ST THIBERY SC 1

Féminines à 11

Cette équipe totalisant trois forfaits :

9/01/2022 à Alès en Cevennes 2

10/04/2022 à Vergèze EP 1

15/05/2022 contre Lunaret Nord 1

Amende : 90€

En application des dispositions de l'Article 17 d) du Règlement des Compétitions Officielles.

ABSENCE DE NUMERO DE LICENCE

Vu les feuilles de matches,

Conformément aux dispositions de l'Article 10 a) du Règlement des Compétitions Officielles, la Commission applique aux clubs ci-après une amende de 5 € pour absence de numéro de licence lors des rencontres suivantes :

AS LATTES 1

55149.1 – Féminines U15 (A) du 11/05/2022

Amende : 5 € (arbitre assistant)

FEUILLES DE MATCHS INFORMATISÉES – TABLETTE NON UTILISÉE

Vu les feuilles de matchs version « papier »,
Après vérification de l'analyse FMI via FOOT2000 et des paramétrages dans FOOTCLUBS,

La Commission applique aux clubs ci-après une amende pour défaut d'utilisation de la tablette :

ENT CORNEILHAN LIGNAN 1

55149.1 – Féminines U15 (A) du 11/05/2022

Amende : 1€ (défaut de composition d'équipe)

Conformément aux dispositions de l'Article 10 g) du Règlement des Compétitions Officielles.

La Présidente de séance,
Carole Soriano

La Secrétaire,
Emeline Martinez